



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 66771

Texte de la question

M. Olivier Carré attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les réductions de tarifs pour l'accès à la culture. Le 13 janvier 2009, le Président de la République, lors de ses vœux au monde de la culture, a annoncé sa volonté de rendre gratuit l'accès aux musées et aux monuments nationaux pour les jeunes âgés de moins de 26 ans. Cette mesure est entrée en vigueur le 4 avril dernier. À cette gratuité s'ajoutent les réductions pour les groupes, les étudiants et les demandeurs d'emplois. Cependant, les retraités ne semblent pas concernés par ces réductions proposées. Certains ont même parfois moins de ressources que les demandeurs d'emplois. En conséquence, il aimerait savoir s'il était possible, à l'avenir, que nos concitoyens retraités puissent bénéficier des mêmes avantages pour l'accès à la culture que d'autres catégories de citoyens dont les ressources ne sont pas forcément inférieures.

Texte de la réponse

Les nouvelles règles relatives à la gratuité entrées en vigueur le 4 avril 2009 ne concernent pas les personnes de plus de 65 ans, mais de nombreux musées proposent déjà un certain nombre de mesures dont les seniors peuvent bénéficier : gratuité pour les titulaires du minimum vieillesse, gratuité pour tous le 1er dimanche du mois, accès libre lors des manifestations nationales telle la « Nuit des musées » et les « Journées du patrimoine » par exemple. Il n'est donc pas pour le moment envisagé d'étendre le bénéfice de la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les seniors.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66771

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11883

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1363